

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11615
6 février 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 4 FEVRIER 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-jointe une lettre datée du 21 janvier 1975, qui vous est adressée par M. Rauf R. Denktas, vice-président de la République de Chypre et chef de l'administration autonome chypriote turque, qui traite des questions soulevées par la lettre du représentant de la communauté chypriote grecque auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Zenon Rossides, en date du 6 janvier 1975 (S/11596).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Osman OLCAY

Lettre datée du 21 janvier 1975, adressée au Secrétaire général
par M. R. R. Denktas, vice-président de la République de Chypre

J'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée le 6 janvier 1975 par M. Rossides, représentant de la communauté chypriote grecque auprès de l'Organisation des Nations Unies, et qui a été distribuée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/11596, en date du 10 janvier 1975.

Je tiens une fois de plus à préciser qu'étant donné la situation de fait qui s'est instaurée à la suite de l'attaque lancée, en décembre 1963, par les Chypriotes grecs contre la communauté turque et les membres chypriotes turcs du Gouvernement constitutionnel, M. Rossides, depuis la fin de l'année 1963, ne représente plus l'ensemble des Chypriotes. Il n'est par conséquent pas en droit de parler au nom de la communauté chypriote turque ni au nom de Chypre considérée dans son ensemble. Cela étant, commencer, comme il le fait, sa lettre par les mots "D'ordre de mon gouvernement", c'est tenter de se faire passer pour ce qu'il n'est pas. Il me paraît utile de mentionner ici que l'administration chypriote grecque, ayant usurpé l'appareil gouvernemental, se pose depuis onze ans en "Gouvernement de Chypre" et exerce arbitrairement, en tant que tel, dans les zones non turques, une autorité qui ne repose sur aucune base juridique, au mépris le plus complet des dispositions constitutionnelles. Après le coup d'Etat du 15 juillet 1974 et l'intervention turque qui s'en est suivie et dont l'objet était de sauver l'Etat diethnique de Chypre de la destruction par les partisans de l'Enosis, la situation de fait a de nouveau évolué, et l'on se trouve maintenant en présence de deux administrations autonomes qui exercent séparément leur autorité sur deux régions distinctes de Chypre. Depuis juillet 1974, il est patent, s'il ne l'était déjà, que M. Rossides ne saurait représenter l'intégralité de Chypre.

Les discours de M. Bulent Ecevit ont été prononcés par lui dans la région chypriote turque autonome du nord de Chypre, et ont été favorablement accueillis par les 120 000 Chypriotes turcs qui vivent dans cette région, parce qu'il y exposait les mesures pacifiques de portée limitée que le Gouvernement turc avait décidé de prendre afin de mettre un terme aux injustices et aux traitements inhumains et discriminatoires auxquels étaient en butte, depuis onze ans, les Chypriotes turcs, et de prévenir les dangers que le coup d'Etat du 15 juillet 1974 faisait peser sur l'indépendance de Chypre et sur l'existence même de la communauté chypriote turque.

En ce qui concerne l'archevêque Makarios, M. Ecevit a précisé à juste titre qu'il s'agissait là d'un problème qui concernait uniquement la communauté chypriote grecque, et que la thèse selon laquelle l'archevêque était le Président de la République de Chypre et représentait l'ensemble de la population de l'île était dénuée de tout fondement. Ce faisant, M. Ecevit ne faisait que réaffirmer un fait reconnu. Car à la vérité, l'archevêque Makarios, en ordonnant l'attaque chypriote grecque de décembre 1963 qui devait se solder par le massacre de centaines de Turcs désarmés, la mise à la rue de 24 000 Chypriotes turcs

transformés en réfugiés et la destruction partielle ou totale, le pillage et la mise à sac de 103 villages turcs, au nom de l'Enosis, avait perdu tout droit à représenter l'Etat chypriote. Par ses activités au cours des onze années écoulées, l'archevêque a continué de plus belle de viser la destruction de la communauté turque chypriote en flagrante violation des dispositions constitutionnelles. Il n'a jamais agi en "Président de la République indépendante de Chypre", incapable qu'il était de s'élever à la hauteur de telles fonctions. Chef religieux fanatique, dont la seule préoccupation était l'accomplissement de "la mission historique de l'Eglise, autrement dit l'Esonis", il ne s'est jamais comporté que comme le dirigeant de la communauté chypriote grecque, se préoccupant exclusivement des intérêts de celle-ci.

M. Rossides a qualifié l'intervention turque d'acte d'agression. C'est là, pour le moins, une accusation inexacte et injuste. La Turquie a, dès le début, déclaré sans équivoque à de nombreuses reprises qu'elle n'avait aucune ambition territoriale et qu'elle n'avait envoyé un corps expéditionnaire à Chypre que dans le but pacifique de sauvegarder l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'île, et de protéger la vie et les biens des Chypriotes turcs. Un coup d'Etat avait été perpétré à Chypre par la junte grecque et ses partisans dans l'île. L'archevêque Makarios lui-même a déclaré devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies qu'il s'agissait là d'une tentative de la Grèce pour s'emparer de Chypre en violation flagrante de l'indépendance et de la souveraineté de la République.

Les actes de violence qui avaient commencé le 15 juillet et se poursuivaient depuis lors mettaient en péril l'existence même de la République de Chypre; non seulement ils constituaient une violation flagrante des résolutions adoptées périodiquement par le Conseil de sécurité depuis le 4 mars 1964, mais ils avaient fait naître un état d'urgence et faisaient peser une menace de guerre qui compromettait l'existence des deux communautés de la République. On ne saurait oublier que les partisans de l'Enosis auteurs du coup d'Etat avaient, en trois jours, assassiné plus de 2 000 Chypriotes grecs et en avaient jeté 3 000 en prison. Que le tour des Turcs fût proche n'était, à ce moment-là, un secret pour personne. C'est pour mettre un terme à cette grave situation et au péril imminent qui menaçait la vie et les biens de l'ensemble de la population chypriote, et de la communauté turque en particulier, que la Turquie, en vertu des obligations qu'elle avait contractées sur le plan international par le Traité de garantie de 1960, s'est vue forcée d'intervenir. Cette intervention légitime a non seulement permis de sauvegarder l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre, mais elle a restauré la démocratie en Grèce et mis un terme aux massacres fratricides entre Chypriotes grecs à Chypre, ce dont M. Rossides et les dirigeants chypriotes grecs doivent lui être secrètement reconnaissants.

Il est vraiment paradoxal que ceux-là mêmes qui, pendant onze ans, ont appliqué aux dépens de la communauté turque de Chypre le principe "la force prime le droit" élèvent maintenant des clameurs aussi véhémentes parce que la Turquie, dans l'exercice des droits que lui conférait le Traité, est intervenue pour préserver l'indépendance de Chypre et sauver la communauté chypriote turque de l'extermination. Il ne faut pas oublier qu'au moment où la Turquie a réussi à sauver Chypre de la junte grecque et des laquais que celle-ci avait placés dans l'île, des centaines de civils turcs (y compris des bébés âgés d'un mois à peine) avaient été massacrés dans de nombreux villages.

Aujourd'hui, au moment même où j'écris cette lettre, les Chypriotes turcs du sud de l'île vivent dans la crainte et l'angoisse continuelles, au pouvoir de bandits chypriotes grecs. Une nouvelle fois, plusieurs d'entre eux ont dû être hospitalisés du fait des agissements de ces bandits; craignant pour leur vie, les Turcs continuent malgré les graves dangers à courir, de tenter de gagner la zone turque. Le seul fait que pas un des 10 000 réfugiés de la zone de la base souveraine d'Akrotiri n'ait choisi de retourner dans son foyer dans la zone sud de l'île contrôlée par les Grecs est suffisamment révélateur du genre de vie auquel ont été soumis ces réfugiés et des épreuves par lesquelles ils sont passés au cours de ces onze dernières années.

Les allégations de M. Rossides selon lesquelles l'économie de l'île a souffert de l'intervention turque et ses propositions de développement économique dans un esprit de bonne volonté et de coopération amicale ne tiennent pas compte du fait que, depuis onze ans, les Chypriotes grecs et leur administration se sont efforcés de détruire l'économie de la communauté chypriote turque cofondatrice du pays par tous les moyens à leur disposition. L'administration chypriote grecque, ayant accaparé l'appareil du gouvernement, a utilisé toutes les ressources de la République au profit de la communauté chypriote grecque. Outre qu'elle n'a pas consacré un seul centime du budget à la communauté turque, l'administration chypriote grecque, en décrétant diverses restrictions arbitraires, a entravé les efforts déployés par la communauté turque pour améliorer son économie grâce à ses propres ressources. La situation actuelle est l'aboutissement de la politique en question évoquée et de 11 années de chauvinisme, de haine, d'hostilité et d'agitations en faveur de l'ENOSIS entretenus par les dirigeants chypriotes grecs. Dans ces conditions, on peut difficilement concilier les propos de M. Rossides sur le développement économique de Chypre dans un esprit de bonne volonté et de coopération amicale et le bilan de l'action de l'administration chypriote grecque. Lorsque l'égalité politique aura été créée par nous dans le cadre d'un Etat fédéral composé de deux régions, alors il sera possible, nous l'espérons, de coopérer dans tous les domaines.

Pour ce qui est des allégations de M. Rossides selon lesquelles la visite de M. Ecevit visait à empêcher la reprise des entretiens et le retour à une situation normale, je voudrais souligner que la façon réaliste dont M. Ecevit a abordé le problème a non seulement apporté une contribution positive aux entretiens mais, en fait, leur a permis de reprendre, au moment où, immédiatement avant son arrivée à Chypre, ils venaient d'être interrompus du fait des divergences d'ordre politique qui avaient surgi entre les deux négociateurs. Que ces entretiens se poursuivent aujourd'hui démontre la fausseté des allégations de M. Rossides.

En outre soutenir, comme l'a fait M. Rossides, que les déclarations de M. Ecevit constituaient une provocation et "portaient un préjudice grave à toutes les parties", c'est leur donner délibérément une interprétation mensongère. Une telle interprétation témoigne que M. Rossides et ceux qu'il représente, continuent à se bercer comme au temps jadis de l'illusion que Chypre est grecque, que les Chypriotes grecs en sont la classe dominante et qu'ils peuvent à leur gré manipuler la communauté chypriote turque cofondatrice pour avancer leurs ambitions politiques.

Rien dans les déclarations de M. Ecevit ne pouvait être considéré comme une provocation; il n'y avait rien là qui suggérât ou impliquât que Chypre ne devait pas conserver son indépendance. Bien au contraire, en tant qu'homme d'Etat qui avait préservé l'indépendance de Chypre en éliminant la menace de l'ENOSIS, M. Ecevit, dans ses déclarations, a procédé à une évaluation saine et constructive de la situation et exposé les réalités du problème de Chypre, en soulignant que dans la situation nouvelle où se trouvait l'île, son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale se trouveraient renforcées dans le cadre d'une institution fédérale.

Je suis certain que les membres du Conseil de sécurité, qui connaissent bien la situation, ne tiendront pas compte des allégations dénuées de tout fondement qui ont été formulées par M. Rossides, et j'espère sincèrement que la partie chypriote grecque verra, enfin, le problème tel qu'il se pose et participera, au cours des entretiens qui viennent de commencer, à la recherche d'une solution juste et réaliste du problème chypriote.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Vice-Président de la République de Chypre,

(Signé) R. R. DENKTAS

